

Nouméa, le 13 FEV. 2017

Direction de  
l'Environnement

Service des installations  
classés et des impacts  
environnementaux et des  
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N° 4659-2017/1-  
ISP/DENV

*Le Chef de service*

à

Monsieur  
Gérant  
PM PROMOTION  
BP 16042  
98804 NOUMEA CEDEX

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – dossier de déclaration d'un ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Athenium, commune du Mont-Dore

N/Référence : courrier n° 2016-18561/DENV du 20 juillet 2016

V/Référence : dossier reçu le 23 mai 2016

Pièce jointe : copie de l'avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à la direction de l'environnement un dossier de déclaration pour l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Athenium, sur la commune du Mont-Dore.

Par avis transmis le 20 juillet 2016, l'inspection des installations classées vous demandait de compléter votre dossier afin de pouvoir vous délivrer un récépissé de déclaration.

A ce jour, le traitement de votre dossier est suspendu compte tenu de l'absence de réponse de votre part. Votre ouvrage de traitement des eaux usées est donc en situation irrégulière.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir me transmettre dans un délai d'**un mois** les éléments manquants à votre dossier de déclaration comme indiqué dans l'avis de l'inspection des installations classées en pièce jointe de ce courrier. Passé ce délai, votre dossier sera classé sans suite, vous exposant ainsi aux sanctions prévues à l'article 416-20 du code de l'environnement de la province Sud (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de service des installations classées,  
des impacts environnementaux et des déchets**



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 35

Télécopie :  
20 30 06

**DOSSIER DE DECLARATION**

**AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>INSTALLATION</b>	<i>Station d'épuration de la résidence Athenium</i>		
<b>DEMANDEUR</b>	<i>PM Promotion</i>		
Référence courrier	<i>n° 2016-28802/DENV</i>	Date de réception du dossier	<i>23/05/2016</i>
Adresse postale	<i>BP 16042 - 98804 Nouméa cedex</i>		
Localisation de l'installation	<i>Lot n° 54 - lotissement De Saint Quentin Philippe</i>		
Téléphone	<i>79.48.64</i>	Fax	<i>-</i>
Province	<i>Sud</i>	Commune	<i>Mont-Dore</i>
		Ridet	<i>1 088 533.001</i>
		Zone PUD	<i>UBb1</i>

CONTENU DE LA DECLARATION	OBSERVATIONS
1. Informations sur le demandeur et la localisation de l'installation	<i>Préciser : coordonnées RGNC du centre de la station d'épuration, justificatif des pouvoirs du signataire</i>
2. Nature et volume des activités	
3. Rubriques de classement	
4. Plan orienté à l'échelle appropriée indiquant l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'occupation du sol</li> <li>• les activités et la vocation des bâtiments</li> <li>• les établissements recevant du public</li> <li>• les voies de communication</li> <li>• les hydrants (PI ou BI)</li> <li>• les plans et cours d'eau</li> </ul>	
5. Plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée indiquant :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones de stockage</li> <li>• les moyens de lutte contre l'incendie</li> </ul>	<i>Préciser leur emplacement à proximité de la station d'épuration</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'assainissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le positionnement du regard de sortie des effluents traités semble inadapté à la réalisation, en toute sécurité, d'un prélèvement d'un échantillon journalier sur 24 heures pour contrôle de sa conformité. Il semble être situé sur une zone de circulation de véhicules. De plus, le réseau d'acheminement des eaux traitées vers le réseau d'eaux pluviales manque de clarté. Préciser ces 2 points.</i></li> <li>- <i>Fournir le détail du calcul de dimensionnement de l'ouvrage ainsi que la documentation technique détaillée du procédé de traitement Biokit.</i></li> </ul>
<b>AUTRES OBSERVATIONS</b>	<i>Les cartes et plans fournis doivent être géoréférencés pour être exploitables par un système d'information géographique (SIG).</i>